



HAL
open science

Guatemala : condamnation historique et carte de sortie de prison provisoire pour l'ancien dictateur Ríos Montt

Nordin Lazreg

► **To cite this version:**

Nordin Lazreg. Guatemala : condamnation historique et carte de sortie de prison provisoire pour l'ancien dictateur Ríos Montt. Les Études du CERI, 2013, n° 198-199, pp.25 - 28. hal-04524614

HAL Id: hal-04524614

<https://sciencespo.hal.science/hal-04524614>

Submitted on 28 Mar 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Guatemala : condamnation historique et carte de sortie de prison provisoire pour l'ancien dictateur Ríos Montt

Nordin Lazreg

Au Guatemala, l'année politique 2013 a été marquée par le procès pour génocide et crime contre l'humanité de l'ancien dictateur Efraín Ríos Montt, aujourd'hui âgé de 86 ans, et de son ancien chef des renseignements militaires, José Mauricio Rodríguez Sánchez. Au pouvoir de 1982 à 1983, Ríos Montt a été formellement accusé en 2012 d'avoir ordonné le massacre, dans trois villes voisines du département de Quiché, de 1 771 citoyens autochtones du peuple maya Ixil. Si l'exercice du pouvoir n'a été pour lui que de courte durée – il est renversé par un putsch un an à peine après son accession à la tête de l'Etat – il n'en constitue pas moins l'une des périodes les plus violentes d'une guerre civile qui a fait près de 200 000 victimes entre 1960 et 1996.

Le procès qui a débuté le 19 mars 2013 faisait office de test pour un système judiciaire aux abois. Alors que la communauté internationale observait avec attention le déroulement de l'affaire, la justice guatémaltèque n'a guère été à la hauteur des espoirs placés en elle. En effet, le verdict historique du 10 mai rendu par le Tribunal de première instance, reconnaissant la culpabilité de l'ancien chef d'Etat et le condamnant à quatre-vingt ans de prison (cinquante ans pour génocide et trente ans pour crime contre l'humanité)¹, s'est vu annulé par la Cour constitutionnelle à peine dix jours après. Certes, dans n'importe quel pays, un tel processus judiciaire est compliqué, prend du temps, et les progrès réalisés s'accompagnent de retours en arrière. Toutefois, la décision de la Cour soulève de nombreuses questions, notamment en raison des motifs invoqués par ses juges à l'appui de leur décision, et laisse planer le doute quant aux suites du procès.

UN PAS EN AVANT POUR LA JUSTICE AU GUATEMALA

Le procès de l'ancien général constitue un événement majeur pour plusieurs raisons. Tout d'abord, la seule tenue du procès est en elle-même historique dans la mesure où celui-ci concerne un ancien chef d'Etat dans un pays où très peu d'anciens responsables gouvernementaux ont été inquiétés pour les atrocités perpétrées pendant la guerre, alors même que la Commission des Nations Unies pour l'éclaircissement historique leur a attribué 93 % des crimes commis. Les premières condamnations pour des crimes commis pendant la guerre sont tombées en août 2011 et mars 2012. Cinq anciens membres des forces spéciales contre-insurrectionnelles Kaibiles ont été condamnés pour leur implication directe dans le massacre de Dos Erres, dans le département du Petén, en 1982. L'un d'entre eux, Pedro Pimentel Ríos, a même écopé d'une peine symbolique de 6 060 années de prisons : trente années pour crime contre l'humanité auxquelles sont venues s'ajouter trente années pour chacun des 201 villageois exécutés. De plus, ce procès contre l'ancien dictateur se tient alors même que l'actuel président, Otto Pérez Molina, lui-même ancien chef des renseignements militaires (D2) pendant la guerre, continue de nier le génocide de l'ethnie maya Ixil bien qu'il reconnaisse les atteintes aux droits de l'homme. Ses efforts pour bloquer les tentatives de poursuite contre les officiers militaires en poste

¹ Son ancien collaborateur José Mauricio Rodríguez Sánchez a, en revanche, été acquitté. E. Calderón, « Ríos Montt, el primer exgobernante latinoamericano condenado por genocidio », *El Faro*, 10 mai 2013 (www.elfaro.net/es/201305/internacionales/12040/, consulté le 3 septembre 2013).

durant la guerre² n'aident pas à balayer les soupçons qui planent autour de son éventuelle implication dans certains crimes commis pendant la guerre civile³. Ils révèlent aussi l'influence sur le pouvoir politique d'une élite conservatrice qui rejette toute remise en cause du *statu quo* sous prétexte de ne pas rouvrir les plaies de la guerre. En outre, près de 80 % des victimes de la guerre civile étaient des citoyens autochtones. Par conséquent, ce procès était aussi l'occasion pour les membres de la communauté maya du Guatemala de faire enfin reconnaître leur statut de victime dans un pays où leur communauté est encore largement marginalisée.

Ce procès intervient également dans un contexte régional où plusieurs pays, comme le Salvador⁴, commencent à se pencher sur les atrocités de la guerre et à remettre en cause les lois d'amnistie. Le contexte international n'est pas non plus à négliger. En effet, les yeux de la communauté internationale étaient d'autant plus rivés sur le Guatemala que pour la première fois dans le monde, un ancien chef d'Etat était jugé, dans son propre pays, par un tribunal national pour génocide et crime contre l'humanité.

UNE JUSTICE RATTRAPÉE PAR LES DÉRIVES DU SYSTÈME

Cette affaire s'annonçait comme une épreuve pour la justice guatémaltèque, et cela n'a pas manqué.

Le procès de l'ancien dictateur a été rendu possible avec la fin de l'immunité parlementaire dont il bénéficiait jusqu'aux élections de septembre 2011 auxquelles il n'a pas pris part. Ses avocats ont essayé de bloquer la tenue d'un procès en invoquant le décret d'amnistie adopté sous l'administration Oscar Mejía Victores (1983-1986) et dont bénéficient tous ceux qui ont combattu entre 1982 et 1986. Leurs recours se sont avérés vains puisque la Cour d'appel puis la Cour constitutionnelle (CC) ont stipulé que la loi d'amnistie n'incluait pas les disparitions forcées, la torture et le crime de génocide. En outre, le juge chargé du dossier a finalement considéré que les preuves pour la tenue d'un procès étaient suffisantes⁵.

Après de multiples péripéties et une interruption d'un mois⁶, le procès a débouché, le 10 mai 2013, sur la condamnation d'Efraín Ríos Montt à 80 ans de prison pour génocide et crime contre l'humanité. En plus de ce jugement, la présidente du tribunal Yasmín Barrios a ordonné à l'Etat de s'excuser auprès du peuple maya Ixil et a fait du 23 mars la journée nationale contre le génocide. La juge a également demandé au ministère public de poursuivre les autres auteurs de ces crimes, ce qu'une partie de la

² Le président a finalement dû renoncer à sa tentative de limiter la juridiction de la Cour interaméricaine des droits de l'homme (CIDH) concernant les questions de crimes de guerre commis par les militaires. Voir « Pérez Molina suspende decreto que limita competencia de CorteIDH en Guatemala », *La Prensa*, 3 janvier 2013 (www.prensa.com/uhora/mundo/guatemala-corteidh-fallos-delitos-desaparicion-panama/148541, consulté le 4 septembre 2013).

³ Le 4 avril, un ancien mécanicien de l'armée, Hugo Reyes, qui témoignait lors du procès, a directement impliqué le président Otto Pérez Molina dans le pillage et la destruction de plusieurs villages ainsi que l'exécution de leurs habitants. Par ailleurs, avant d'être le chef de la D2, Otto Pérez Molina était le commandant du détachement militaire à Quiché où près de la moitié des 669 massacres ont eu lieu. Le bureau du président a rejeté ces accusations et remis en question la légitimité du témoin, réprimandant au passage le ministère public pour avoir laissé Hugo Reyes témoigner devant la cour. Voir S. Menchú, E. Boche, A. Montenegro, « Pérez Molina: "Los kaibiles no somos mentirosos ni traidores" », *El Periódico*, 6 avril 2013 (www.elperiodico.com.gt/es/20130406/pais/226673, consulté le 3 septembre 2013).

⁴ Dans son discours de janvier 2012, le président Funes reconnaissait la responsabilité de l'Etat salvadorien dans le massacre d'El Mozote (décembre 1981) et demandait pardon aux victimes et aux familles des victimes (Voir N. Lazreg, « Salvador : 20 ans après les accords de paix, une démocratie encore fragile », *Les Etudes du CERI*, n° 187-188, décembre 2012). En décembre 2012, la CIDH condamnait l'Etat pour sa responsabilité dans le massacre. En septembre 2013, la Cour suprême et le ministère public (Fiscalía General de la República) se sont prononcés en faveur de l'ouverture d'une enquête sur le massacre d'El Mozote.

⁵ V. Sanford, « Rompiendo el muro de impunidad en Guatemala », *El Faro*, 3 février 2013 (www.elfaro.net/es/201302/opinion/10883/, consulté le 3 septembre 2013).

⁶ G. Ortiz, « Jueza Carol Patricia Flores anula juicio por genocidio contra Ríos Montt », *El Periódico*, 19 avril 2013 (www.elperiodico.com.gt/es/20130419/pais/227154, consulté le 3 septembre 2013), et « Jueza Barrios suspende audiencia de juicio por genocidio », *El Periódico*, 19 avril 2013 (www.elperiodico.com.gt/es/20130419/pais/227155, consulté le 3 septembre 2013).

classe politique et de l'élite économique n'a certainement pas vu d'un bon œil. La juge Barrios a fait une série de recommandations qui incluent la construction de centres d'éducation et de monuments dans la zone Ixil et l'organisation de cérémonies à la mémoire des victimes. Le jugement rendu par le tribunal n'a toutefois pas mis fin à l'imbroglio judiciaire.

En effet, le 20 mai, la Cour constitutionnelle votait à trois contre deux l'annulation du jugement contre Ríos Montt et ordonnait de reprendre là où le procès en était au moment de sa suspension le 19 avril. Les trois juges de la CC ont pris cette décision suite à un appel d'ordre constitutionnel (*amparo*) de la défense, arguant que certaines questions légales n'avaient pas été résolues alors que le procès avait repris après sa suspension par Carol Patricia Flores⁷. Un jugement de la Cour d'appel est venu confirmer la décision de la CC, laissant le procès contre Ríos Montt face à une issue incertaine. Parce qu'il a déjà rendu une décision, le tribunal présidé par Yasmín Barrios a été dessaisi du dossier, question d'impartialité oblige. La nouvelle juge chargée de l'affaire, Jeannette Valdez, a annoncé que le procès reprendrait le 5 janvier 2015⁸. L'annulation de la condamnation et le report du procès demeurent problématiques dans la mesure où les nouveaux juges ne seront peut-être pas aussi hermétiques que Yasmín Barrios aux pressions du puissant secteur privé et du président. D'ailleurs, la défense joue la montre dans l'attente d'un éventuel remplacement, à la fin de son mandat en décembre 2014, de la procureure générale Claudia Paz y Paz par une personnalité moins disposée à juger les cas de violation des droits de l'homme. Le procès pourrait même ne pas avoir lieu si une autre cour d'appel, à la demande de la CC, venait finalement à décider de l'applicabilité de la loi d'amnistie aux cas de génocide et crimes contre l'humanité. De plus, la réitération du processus judiciaire est aussi un moment douloureux et difficile à vivre pour des témoins qui ont souvent fait l'objet de menaces.

Jorge Mario García Laguardia, ancien président de la CC et ancien procureur des droits de l'homme, s'est montré très critique à l'encontre de la Cour⁹ qui, selon lui, élargit illégalement ses compétences à des questions ordinaires de procédure. La Cour n'a pas à intervenir tant que des questions de constitutionnalité ne sont pas en jeu. Jorge García craint qu'une telle décision lie l'issue de ce procès historique à des questions techniques au détriment des preuves avancées. D'après le constitutionnaliste, les avocats de la défense ne sont pas non plus à la hauteur de l'événement en multipliant les abus de procédure (pratique du *litigio malicioso*)¹⁰ moins pour défendre Ríos Montt que pour entraver le déroulement du procès. Jorge García dénonce notamment l'attitude de l'avocat García Gudiel qui aurait dû se récuser après avoir affirmé publiquement son inimitié avec la juge Barrios et son amitié avec le juge Pablo Xitumul. Au lieu de cela, l'avocat a demandé le remplacement des juges du tribunal, manquement manifeste à l'éthique des avocats.

Les aléas du procès, loin de redonner confiance dans des institutions étatiques guatémaltèques défaillantes, n'ont fait qu'accentuer la polarisation de la société. Si plusieurs hauts responsables et signataires des accords de paix affirmaient qu'une peine à l'encontre de Ríos Montt ébranlerait la paix sociale et politique du pays, le puissant lobby des entrepreneurs, le Comité de coordination des associations agricoles, commerciales, industrielles et financières (CACIF) a directement appelé à l'annulation de la décision de la juge Yasmín Barrios.

⁷ Les deux autres juges de la Cour constitutionnelle, Mauro Chacón et Gloria Porras, estiment en revanche que la Cour a outrepassé ses compétences et qu'un tel verdict est disproportionné au regard des violations de la procédure légale mises en avant par la défense.

⁸ A. Montenegro, « Juicio por genocidio contra Ríos Montt se reiniciará en 2015 », *El Periódico*, 6 novembre 2013 (www.elperiodico.com.gt/es/20131106/pais/237436, consulté le 10 novembre 2013).

⁹ G. Ortiz, « La CC no tenía porqué resolver la anulación de un juicio », *El Periódico*, 26 mai 2013 (www.elperiodico.com.gt/es/20130526/pais/228800/, consulté le 3 septembre 2013).

¹⁰ García Gudiel avait déposé plusieurs plaintes contre le tribunal de première instance pour les procès à haut risque auprès de plusieurs instances (Sala Tercera de Apelaciones, Procurador de los Derechos Humanos, Tribunal de Honor del Colegio de Abogados, Junta de Disciplina Judicial, plainte civile contre la juge Barrios).

Alors que le procès de l'ancien dictateur cristallise les tensions dans le pays, l'extradition de l'ancien président Alfonso Portillo (2000-2004) vers les Etats-Unis pour blanchiment d'argent¹¹, une semaine après l'annulation par la CC de la condamnation de Ríos Montt, ne déchaîne pas les foules. Il se trouve être le seul président à ne pas avoir eu le soutien du CACIF pendant son mandat. Le timing laisse penser qu'il pourrait s'agir d'une manœuvre pour détourner l'attention du dossier Ríos Montt. Le président Otto Pérez Molina a cependant nié tout lien entre les deux affaires, rappelant que la décision d'extradition avait été prise sous le gouvernement de son prédécesseur, Alvaro Colom (2008-2012), en novembre 2011¹². En outre, l'arrestation, le 2 mai, d'un ancien leader de l'Organisation révolutionnaire du peuple en armes (ORPA), Fermín Felipe Solano Barrillas¹³, pour sa responsabilité dans le massacre de vingt-deux paysans de la communauté d'El Aguacate en novembre 1988, vient quelque peu rassurer l'élite conservatrice en lui montrant que la justice n'est pas à sens unique. Comme pour l'affaire Portillo, certains commentateurs affichent leur scepticisme quant au timing d'une telle action¹⁴.

L'ARBRE NE CACHE MÊME PAS LA FORÊT

Les rebondissements de l'affaire Ríos Montt soulignent l'agonie du système judiciaire guatémaltèque en même temps qu'ils nous rappellent que l'équilibre sociopolitique d'après guerre demeure bien fragile. Le procès de l'ancien dictateur n'est qu'une étape vers la difficile construction d'un Etat de droit dans un pays où les atteintes aux droits de l'homme sont encore trop courantes. L'Association interaméricaine de la presse a fait part de son inquiétude concernant la détérioration des conditions de travail des journalistes dans le pays. Le Guatemala est également devenu un pays dangereux pour les syndicalistes, les activistes environnementaux et les leaders communautaires qui se mobilisent notamment contre les conséquences néfastes de l'exploitation des sols par des compagnies étrangères ; une situation que le Haut Commissariat des Nations Unies pour les droits de l'homme juge préoccupante. De son côté, le président Otto Pérez Molina n'a pas hésité à décréter l'état de siège dans certaines municipalités (Huehuetenango, Jalapa et Santa Rosa) pour contrer les mobilisations locales contre les grands projets hydroélectriques et miniers.

Au final, si la seule tenue de ce procès historique aurait pu faire oublier brièvement les déboires de la justice au Guatemala, son déroulement plutôt tumultueux n'aura fait qu'attirer l'attention sur la situation d'extrême précarité des systèmes politique et judiciaire dans le pays.

¹¹ B. Weiser, « Ex-president of Guatemala faces judge in Manhattan », *The New York Times*, 28 mai 2013 (www.nytimes.com/2013/05/29/nyregion/portillo-ex-guatemalan-president-faces-us-judge-in-money-laundering-case.html?_r=0, consulté le 4 septembre 2013).

¹² Alfonso Portillo et deux de ses ministres avaient été acquittés en mai 2011 par la Cour suprême. L'extradition de l'ancien président – et d'une série de narcotrafiquants ces deux dernières années – est plutôt révélatrice d'un système judiciaire en faillite qui préfère se reposer sur la justice des pays étrangers.

¹³ B. Rolando Vásquez, « Detienen a exguerrillero que comandó masacre de El Aguacate », *La Prensa Libre*, 2 mai 2013 (www.prensalibre.com/noticias/justicia/exguerrillero-captura-masacre-elaguacate_0_911908976.html, consulté le 4 septembre 2013).

¹⁴ T. Juárez, « Arrestan a exjefe de la ORPA por masacre de El Aguacate en 1988. Hubo 22 víctimas », *El Periódico*, 2 mai 2013 (<http://elperiodico.com.gt/es/20130502/pais/227729>, consulté le 4 septembre 2013).